TC1504-7

Mission permanente du Portugal
Genève

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

45ème session

- Point 10 -

Intervention de Madame Ana Martins Gomes

délégation du Portugal

Genève, le 21 février 1989

Monsieur le Président,

C'est accablant d'apprendre par le rapport du Groupe de Travail des Disparitions Forcées ou Involontaires que depuis 1987 le nombre de pays affectés s'est non seulement accru, mais que le nombre de cas individuels a pratiquement doublé. L'année dernière on avait un premier aperçu de l'extension de cette pratique honteuse et intolerable - 30.000 cas en 40 pays, depuis les huits ans d'existence du Groupe. Maintenant on est confronté à 400 nouveaux cas, qui se sont passés dans 15 pays.

Encore plus angoissante est la constatation de que l'écrasante majorité de cas transmis aux gouvernements n'ont pas été clarifiés, probablement ne le seront jamais ou finiront avec la notification d'une mort.

Ma délégation n'a pas de mots pour exprimer l'horreur et la condamnation totale pour les êtres, les groupes, les autorités qui n'hésitent pas à recourir a une telle méthode pour aboutir à leurs fins, et semer ainsi la peur et la soumission. Comme le signale le rapport, les disparitions involontaires constituent une violation

continue de plusieurs droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, à la liberté de la personne et de son intégrité physique, mentale et morale.

En bonne heure cette Commission a décidée d'établir le Groupe de Travail pour lutter contre ce phenomène. Ma délégation a soutenu l'année dernière, l'extention de son mandat pour deux ans et tient à remercier le Groupe par l'excellent travail qu'il a accompli, par la qualité et clarté exemplaires du rapport produit et l'indéniable dévouement dont ses membres font preuve. En particulier ma délégation estime de la plus grande importance la procédure d'action urgente mise en place par le Groupe. C'est réconfortant de savoir qu'il a été ainsi possible de sauver des vies humaines.

Nous tenons donc à attirer l attention de la Commission et à souscrire la demande du Groupe a fin que des moyens soient trouvés pour augmenter le personnel du Centre pour les Droits de l'Homme qui l'assiste, qui devra être doté d'un équipement informatique adéquat, a fin de pouvoir accomplir la tâche humanitaire dont il a été chargé.

Cette action de lutte contre les disparitions forcées entreprise il y a neuf ans par les Nations Unies a finalement entre-temps eu des répercussions à d'autres instances au niveau régional. C'est avec vif intérêt que ma délégation a eu connaissance de l'important jugement prononcé par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme sur un cas de disparition aux Honduras, établissant ainsi un précédent d'investigation et jugement d'une disparition par un organe judiciaire supranational, ce qui constituera certainement un pas décisif pour l'élimination de cette pratique. En outre, il est très positif que le gouvernement hondurien ait reconnu la juridiction de la Cour.

Particulièrement innovateur nous semble être l'investigation scrupuleuse et complète entreprise par la Cour et ses critères d'évaluation de la preuve, moins formels que dans les systèmes légaux nationaux. De même et de la plus grande importance sont les conclusions sur les questions légales substantielles analysées par la Cour concernant l'exaustion de remèdes internes et la nécessité d'adéquation de ces remèdes pour trouver la personne disparue et, si elle est en detention clandestine, d'en obtenir la liberation.

Mais c'est certainement sur la question de la responsabilité internationale de l'Etat par les violations des droits de l'homme commises sur son territoire et son obligation d'empêcher ces violations, d'enquêter si elles ont eu lieu et d'en punir les responsables, que la Cour a émis des conclusions de portée plus significative. Le fait que la Cour ait déclaré que cette responsabilité continue à exister, au delà et indépendamment des changements de gouvernements, en dehors de toute autre répercussion pratique et légale, revêt aussi pour notre Commission un intérêt particulier puisqu'elle permet de trancher sur le débat que depuis des années occupe le Groupe de Travail concernant la question de limites temporelles pour l'admissibilite des cas.

Cette disparition soumise à la Cour Interamericaine illustre encore un élément additionnel pour lequel depuis longtemps le Groupe de Travail attire notre attention - le fait que, malgré la présence du cas devant la Cour, deux temoins aient été assassinés, démontre à quel point les familiers, amis et avocats des personnes disparues sont en danger ou se voient faire l'objet de toute sorte d'intimidations et menaces. C'est absolument indispensable que les gouvernements soient appelés à adopter des mesures immédiates pour empêcher de telles situations. A notre avis, voilà un des aspects que le Groupe ne devrait pas hésiter à signaler au gouvernements auxquels il transmet des cas en procédure d'urgence.

Monsieur le Président,

Pendant longtemps on a cru que ce phénomène des disparitions forcées était une méthode exclusivement utilisée en Amérique Latine. C'est de là, d'ailleurs, qui part l'initiative d'élaboration d'une Convention contre les Disparitions.

Tout en restant malheureusement fréquente en quelques pays de cette région, on voit cependant aujourd'hui par le nombre de pays où des cas ont été enregistrés, qu'il s'agit au contraire d'une pratique très répandue aussi dans d'autres continents - il suffit de le constater par la liste des "principaux clients" du Groupe de Travail.

De plus, il faut avoir conscience que les cas signalés au Groupe de Travail ne sont que la pointe de l'"iceberg" - plusieurs familles ne pouvant ou ne sachant pas faire connaître au Groupe de Travail les disparitions qui les touchent.

Ainsi le nombre comparativement élevé de disparus identifiés en Amérique Latine ne correspondra pas exclusivement à la haute incidence de cette pratique dans

quelques pays de la région, mais aussi au fait qu'il y existe une forte implantation des organisations nom gouvernementales, une solide tradition juridique et une conscience sociale et politique accrue encourageant les gens, malgré tout, a ne pas se taire. Hélas, telle n'est pas la situation dans d'autres régions du monde.

Malgré le fait que le Groupe de Travail n'ait pas de but accusatif mais uniquement des propos humanitaires de clarification de cas concrets pour aider les familles a déterminer le sort et l'endroit où se trouvent leurs parents disparus, il y a toujours des gouvernements que refusent leur coopération au Groupe de Travail, comme il est indiqué au para. 310 du Rapport. Nous appelons à ces gouvernements pour que le bon sens les éclaire, car c'est leur image et crédibilité qui sont mises en cause par ce manque de réponse.

A certains gouvernements le Groupe a même transmis la suggestion concrète d'accepter de l'inviter pour mieux permettre d'évaluer la situation dans le pays et les aider à mettre en place des mesures de correction.

Selon le paragraphe 11, cette suggestion a été formulée auprès des Gouvernements de El Salvador, Iran, Iraq, Philipinnes et Sri Lanka. Nous encourageons ces

gouvernements à suivre l'exemple du Gouvernement de la Colombie, dont l'attitude de grande responsabilité ma délégation tient à saluer, ainsi qu'à le remercier de toute la coopération donnée au Groupe lors de sa visite en 1988.

C'est un rapport qui mérite une étude approfondie, celui de la visite en Colombie, si dure, complexe et disproportionnée est la réalité du phénomène auquel il faut y faire face. Comme le Groupe le reconnaît, c'est une tâche herculéenne celle que le Gouvernement doit envisager pour mettre fin à la violence, aux abus et à l'instabilité sociale qui ravagent le pays. Nous estimons que l'étude, les conclusions et les recommandations formulées par le Groupe de Travail seront d'utilité pour le gouvernement colombien, puisque le simple fait qu'il ait invité le Groupe, démontre qu'il partage aussi le sentiment salutaire qu'une observation de la situation de la part de la Commission ne peut que l'aider dans ses efforts pour lutter contre la présente situation.

L'adoption de mesures pour assurer la punition exemplaire des coupables des disparitions est prioritaire. Comme le Groupe le souligne dans son rapport général, l'impunité dans la perpétration continue des crimes de disparition crée des conditions qui conduisent à la persistance de cette pratique.

Comme le souligne le rapport du Groupe de Travail sur la visite effectuée, la Colombie mérite le soutien de la communauté internationale pour vaincre les souffrances du moment. Cette Commission ne doit épargner aucuns efforts ni moyens pour lui en venir en aide.

Monsieur le Président,

En analysant les Rapports sur la Torture et sur les Disparitions Involontaires, ma délégation a fait allusion à plusieurs pays où les phénomènes en question frappent de forme particulière.

Nous devons maintenant nous arrêter sur la situation dans un territoire à l'égard du quel le Portugal a une responsabilite particuliere, et qui est d'ailleurs mentionné dans ces deux Rapports, de même - je vous le signale - que dans le Rapport sur les Exécutions Sommaires ou Arbitraires. Il s'agit du Timor Oriental, où des cas de torture et de disparitions continuent a être transmis par M. Koojmans et le Groupe de Travail au gouvernment de l'Indonesie, qui occupe militairement le territoire depuis 1975.

Il est toujours difficile pour la Communauté Internationale d'evaluer l'extension des souffrances du peuple timorais depuis l'invasion indonésienne, à cause du blocus strict imposé au territoire depuis l'occupation.

Selon les affirmations du "Gouverneur" indonésien du Timor Oriental, plus de 100.000 personnes auraient peri de 1975 a 1985, victimes de la violence, de la faim et de maladies. D'après d'autres sources, ces chiffres sont au-dessous de la réalité et le nombre de morts s'elevera a 200.000, pour une population inferieure à 700.000 personnes en 1975.

Mais depuis 1985, et malgré toutes les difficultés de communication avec l'extérieur, de nouvelles informations indiquent que malheureusement la question des violations des droits de l'homme au Timor Oriental est toujours d actualité.

Comme nous l'avons souligné l'année dernière, pendant longtemps les timorais qui ont pu abandonner le Timor-Oriental se taisaient, tel était le poids des humiliations et souffrances vécues et la crainte pour le sort de leurs familiers restés à l'intérieur. Mais ces dernieres années les timorais se sont décidés à réagir contre la conspiration du silence qui étouffait leur lutte et leurs malheurs.

Cette même Commission et la Sous-Commission - notamment dans les dernières sessions - ont eu l'occasion d'en ecouter de douloureux témoignages.

La plupart emis par des jeunes gens qui peu de temps avant avaient réussi à s'échapper.

Encore la semaine dernière un autre est arrivé au Portugal: l etudiant Abilio Sereno que notre délégation, avait signalé à cette Commission, il y a deux ans. Etudiant à Djakarta, il s'était dirigé à l'Ambassade des Pays Bas demandant à sortir d'Indonésie. Et malgré le fait qu'à partir de ce moment-là, il avait à sa disposition un passeport portugais, l'autorisation de sortie ne lui a jamais été délivrée. Au bout de trois ans il est parvenu à prendre l'avion pour l'extérieur. Trois de ses camarades, qui ont aussi demandé de quitter l'Indonésie, restent néanmoins toujours retenus a Djakarta.

Monsieur le Président,

Tout récemment, l'Evêque Carlos Belo, administrateur apostholique de Dili, en commentant la vague de détentions et emprisonnements survenue lors de la visite du President indonesien au Timor oriental au debout du mois de novembre, dont la presse internationale s est fait écho, a écrit dans son message pastoral du 5/12/88:

"Emprisonnements, interrogatoires et tortures: Avant et apres la venue du Président de la République indonesienne, le Général Soeharto, beaucoup de personnes ont été ammenées pour des interrogatoires. Après ces interrogatoires certaines ont été détenues, et d'autres, en plus de la detention, ont été gifflees, battues ou torturées. En principe, quand une personne est supposée criminelle, elle est appelée et interrogée selon le droit. Cependant, ce n'est plus normal quand l'interrogatoire est précédé ou accompagné de giffles, coups de pied ou d'autres coups. Ce moyen qui est devenu courant au Timor oriental, est un moyen désavoué par le droit civilisé et la morale chrétienne. Nous manifestons ici notre désaccord parce que l'on abuse des droits fondamentaux de la personne et de sa dignité en tant qu'hommes et femmes. Nous désapprouvons ce système barbare et condamnons la propagande mensongère, selon laquelle, au Timor oriental l abus des droits de l homme n existe pas .

Monsieur le Président,

L'année dernière encore, le gouvernement indonésien - qui depuis la creation du G. de Travail des Disparitions Forcées en 1980 figure dans les neuf rapports émis - faisait savoir au Groupe de Travail qu'il ne s'estimait soumis à aucune obligation à l'égard de cet organe de la Commission. Cette année nous notons quand même un progrès: cet argument inacceptable n'est plus invoqué, et le gouvernement parvient même à éclaircir quelques cas qui lui avaient été transmis il y a quatre ans déjà. Des clarifications qui d'ailleurs démontrent le manque de volonté réelle de coopération précédent, puisque, selon elles les disparus se trouvaient "en prison" ou "habitant plusieurs villages".

A l'occasion du débat qui eu lieu au sein du Comité Spécial de Décolonisation des Nations Unies en août dernier la délégation de "Amnesty International" a évoqué la question cruciale de l'isolement impose au peuple du Timor Oriental.

De même un rapport de l'organisation "Asia Watch" publié à Washington le mois de novembre dernier mentionnait à ce propos:

"L'ouverture "contrôlée" du Timor oriental n'est qu'une barrière impénétrable, soustrayant le territoire à tout effet bénéfique d'une observation publique".

Effectivement, un des aspects les plus choquants de la politique de la puissance occupante envers le Timor oriental est la privation de liberté à l'accès de l'extérieur et même de liberté de circulation interne imposée à la population. Uniquement des visiteurs, rigoureusement selectionnés et accompagnés, ont pu visiter le territoire.

Confrontées à d incessantes critiques internationales à ce propos, les autorités indonésiennes viennent d'annoncer qu'à partir du 1er janvier de l'année en cours, l'accès au Timor oriental serait soumis au même régime qui est appliqué à l'Indonésie. Cependant, non seulement ladite ouverture ne semble pas être définie quant à son objectif (des 13 districts, cinq - où vivent deux tiers de la population - seront toujours soumis aus restrictions en vigueur jusqu ici), comme l'on ignore sa

portée pratique, une fois que les premiers candidats à l'entrée, après cette date, l'ont vue refusée car ils ne disposaient pas de l'autorisation nécessaire.

Monsieur le Président,

Si la volonté de coopération du gouvernement indonésien est réelle et de bonne foi, si l'ouverture du territoire est effective, nous estimons qu'il est temps que des observateurs indépendants, les organisations humanitaires et la presse internationale puissent librement avoir accès au territoire et que le gouvernement indonésien invite le Rapporteur Spécial pour la Torture ou le Groupe de Travail des Disparitions Forcées à visiter le territoire du Timor Oriental.